

MINISTERE DE L'INDUSTRIE MINIERE ET DE L'ENVIRONNEMENT

CABINET

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité*Travail*Progrès

COMITE DE COORDINATION DE LA CONVENTION

DES NATIONS UNIES POUR LA LUTTE

CONTRE LA DESERTIFICATION

RAPPORT NATIONAL

SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES

SUR LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION

Avril 2002

SOMMAIRE

Pages

-	Sigle.....	4
-	Résumé.....	6
-	Introduction.....	11

I - STRATEGIES ET PRIORITES ETABLIES DANS LE CADRE DES PLANS OU POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT DURABLE.....	12
--	----

I-1- Les politiques et/ou stratégies	12
I-2- Le programme intérimaire Post Conflit.....	13
I-3- Le programme National d'action pour l'Environnement (PNAE).....	15
I-4- Le programme d'action Forestier National (PAFN)	16
I-5- Le programme en matière du développement Rural.....	18
I-6- Le programme en matière d'énergie.....	19
I-7- Le programme en matière d'hydraulique.....	20
I-8- Le programme en matière d'éducation.....	21
I-9- Le Programme en matière de recherche scientifique.....	21

I-10- La Stratégie de conservation de la biodiversité.....	22
II- MESURES INSTITUTIONNELLES PRISES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION.....	24
II-1- Organe National de coordination.....	24
II-1-1- Statut Juridique.....	24
II-1-2- Ressources.....	25
II-1-3- Caractère intersectoriel et pluridisciplinaire.....	25
II-2- Cadre institutionnel, législatif et réglementaires.....	27
II-2-1- Au niveau Institutionnel.....	27
II-2-2- Au niveau Législatif et Réglementaire.....	29
II-3- Programme d'Action National	32
III - PROCESSUS PARTICIPATIF DANS L'ELABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTION NATIONAL.....	33
III- 1- Information - Sensibilisation et Communication.....	33
III-1-1- Séminaire National de Sensibilisation.....	33
III- 1-2- Emissions Spécialisées à la Radio et à la Télévision.....	33
III-1-3- Presse Ecrite.....	34
III-1-4- Théâtre.....	35
III-1-5- Célébration de la Journée Nationale de l'Arbre.....	35
III-2- Education et Formation.....	35
III-2-1- Niveau Primaire.....	35
III-2-2- Niveau Secondaire.....	35
III-2-3- Niveau Supérieur.....	36
III-3- Rôle des ONGS.....	36
IV- PROCESSUS CONSULTATIF A L'APPUI DE L'ELABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU PAN ET DE L'ACCORD DE PARTENARIAT	

AVEC LES PAYS DEVELOPPES PARTIS ET DES AUTRES ENTITES

INTERESSEES..... 36

IV- 1 - Partenaires internationaux..... 36

IV- 2 - Partenaires régionaux..... 37

IV- 3 - Partenaires nationaux..... 37

V - MESURES PRISES OU PREVUES DANS LE CADRE DES PROGRAMMES D' ACTIONS
NATIONAUX NOTAMMENT POUR AMELIORER LE CLIMAT ECONOMIQUE, POUR CONSERVER LES
RESSOURCES NATURELLES, POUR AMELIORER L' ORGANISATION INSTITUTIONNELLE, POUR
AMELIORER LA CONNAISSANCE DU PHENOMENE DE LA DESERTIFICATION ET EVALUER LES
EFFETS DE LA SECHERESSE..... 38

V-1- Mesures Prises pour Améliorer le Climat Economique..... 38

V-2- La Conservation des Ressources Naturelles..... 39

V-3- Amélioration de l' Organisation Institutionnelle..... 39

V-4- L' Amélioration de la Connaissance et le Suivi du Phénomène de la

Désertification ainsi que l' Evaluation des Effets de
Sécheresse..... 39

VI - RESSOURCES FINANCIERES ALLOUEES AU TITRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA
CONVENTION..... 39

VI-1- Au Titre du Budget National..... 39

VI-2- Au Titre de l' Aide Financière et de la Coopération Technique.....
40

VI-3- Le Fonds pour la Protection de l' Environnement..... 40

VII - EXAMENS DES REPERES ET INDICATEURS UTILISES POUR MESURER LES PROGRES
ACCOMPLIS DANS LA LUTTE CONTRE

LA DESERTIFICATION..... 40

CONCLUSION..... 42

SIGLE

ADIE

CDD

CNC

CPAL

CRAL

CRAG

CRFL

CRFO

CERVE

CRVZ

PAN

PAFN

PAS

PIB

PIPC

PNAC

PNDS

PRGIE

PRR

ONC

ONG

RNCE

SDDR

URPPI

CEEAC

CEMAC

PRR

SAEP

RNIE

CSE

PNUD

GEF

SNPA-DB

SIF

GES

GERDIB

CRAG

RIOD

Association pour le Développement de l'Information Environnementale

Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification

Comité National de Coordination

Centre Pilote d'Afforestation en Limba

Centre de Recherche Agronomique de Loudima

Centre de Recherche en Amélioration Génétique des Plantes

Centre de Recherche Forestière du Littoral

Centre de Recherche Forestière de Ouesso

Centre d'Etudes sur les Ressources Végétales

Centre de Recherche Vétérinaires et Zootechniques

Programme d'Action National

Programme d'Action Forestier National
Programme d'Ajustement Structurel
Produit Intérieur Brut
Programme Intérimaire Post Conflit
Programme National d'Action Environnementale
Programme National de Développement Sanitaire
Programme Régional de Gestion de l'Information Environnementale
Programme Régional des Réformes
Organe National de Coordination
Organisation Non Gouvernemental
Réseau National de Communication Environnementale
Schéma Directeur de Développement Rural
Unité de Recherche pour la Productivité des Plantations Industrielles
Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale
Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale
Programme Régional des Réformes
Système d'Approvisionnement en Eau Potable
Réseau National de l'Information Environnementale
Conseil Supérieur de l'Environnement
Programme des Nations Unies pour l'Environnement
Global Environment Fund
Stratégie Nationale et Plan d'Action en Matière de Diversité Biologique
Système d'Information Forestier
Gaz à Effet de Serre
Groupe de Recherche sur la Diversité Biologique
Centre de Recherche sur l'Amélioration des Plantes
Réseau International des ONGS de Désertification

I- STRATEGIES ET PRIORITES ETABLIES DANS LE CADRE DES PLANS OU POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Au Congo, les différentes stratégies nationales de développement ont été matérialisées par plusieurs plans et programmes. Il s'agit entre autres du plan quinquennal 1982-1986, et des programmes d'ajustement structurels exécutés entre 1985 et 1998.

Tous ces plans et programmes ont accordé une place de choix aux préoccupations environnementales.

La volonté du Gouvernement de gérer rationnellement les ressources naturelles a été confortée par l'élaboration et l'adoption des plans et stratégies environnementales à savoir le Plan National d'Action Environnementale (PANE), Programme d'Action Forestière Nationale (PAFN), Schéma Directeur du Développement Rural (SDRR).

Ces stratégies ont été formulées à la suite de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement tenue à RIO de Janeiro en juin 1992.

Par ailleurs, le Congo, à la suite des événements socio-politiques de juin 1997 et décembre 1998, élaboré le Programme Intérimaire Post Conflit (PIPC) 2000-2002 pour amorcer la transition effective entre la phase de gestion de crises, et celle de la reprise de la croissance et de développement. Elle est la nouvelle loi d'orientation économique, et a été promulguée le 8 juillet 2000.

Le Programme Intérimaire Post Conflit, ne présente pas de façon spécifique, une stratégie consacrée à la lutte contre la désertification. Cependant les préoccupations liées à la lutte contre la désertification sont pris en compte dans les politiques générales de l'environnement (PNAE) de la forêt (PAFN) du développement rural (SDRR), reprises dans le PIPC au titre des stratégies sectorielles.

Les autres stratégies des secteurs ayant une implication dans la mise en œuvre de la convention sur la lutte contre la désertification qui sont également indiquées dans le PIPC concernent les secteurs de l'énergie, de l'hydraulique, de l'éducation et de la recherche scientifique.

La stratégie sur la conservation de la diversité biologique vient compléter le PNAE, le PAFN et le SDDR et concoure également à la même dynamique de la lutte contre la désertification.

II - MESURES INSTITUTIONNELLES POUR LA MISE EN ŒUVRE
DE LA CONVENTION

Le Comité National de Coordination est un organe public regroupant les institutions techniques, publiques et privées des ONGS et associations opérant dans le domaine de l'environnement, notamment dans la lutte contre la désertification.

Il est chargé entre autres de la coordination des activités de la mise en œuvre de la convention.

Il est placé sous la tutelle du Ministère de l'Industrie Minière et de l'Environnement qui en assure la présidence. Le Comité n'a pas d'autonomie financière et fonctionne sur les ressources allouées par l'Etat et les partenaires de coopération intervenant dans le processus.

La composition du Comité National de Coordination est de vingt représentants du secteur public et six représentants des ONGS et associations, ce qui représente un rapport Etat société civile de 20/6.

Les ressources dont dispose le Comité National de la Coordination sont principalement les ressources humaines, provenant principalement des membres du Comité.

Le Comité National de la Coordination dispose d'un programme annuel de travail axé principalement sur l'élaboration du PAN.

Présentement le Comité National de la Coordination, n'a aucune capacité en matière de système d'information, notamment l'accès à l'internet, site Web ou réseau d'information (interne et externe).

Le Comité National de la Coordination ne dispose pas de base de données. Les nombreuses données de base existantes dans le domaine de la lutte contre la désertification se trouvent éparpillées dans les principales institutions en charge de la gestion des ressources naturelles, notamment le Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, des Eaux et Forêts chargé

des Ressources Halieutiques, de la Recherche Scientifique, du service de la Météorologie etc.

C'est ce qui a poussé le Gouvernement a signé le protocole de coopération en matière d'information environnementale entre états du bassin du Congo, qui a abouti, entre autres, à la création des réseaux nationaux d'information environnementale

Parmi les organes de coordination de la mise en œuvre de la convention, on note le Conseil Supérieur de l'Environnement.

Les textes législatifs et réglementaires appropriés en matière de lutte contre la désertification ne sont pas élaborés, mais ce sont ceux relatifs à la gestion de l'environnement qui sont mis en application.

Sur le plan international, le Congo a signé ou ratifié plusieurs conventions, accords, protocoles et mémorandum en matière d'environnement.

III - PROCESSUS PARTICIPATIF A L'APPUI DE L'ELABORATION ET DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTION

Le processus participatif est le fondement de la stratégie de communication du public. Il a commencé par l'organisation d'un séminaire national de sensibilisation sur la sécheresse et la désertification tenu à Brazzaville du 17 au 21 juin 2000.

Il s'est poursuivi par l'organisation des émissions spécialisées à la télévision et à la radio. Le contenu des messages diffusés s'articule autour des thèmes liés à la désertification, des actions de lutte contre ce phénomène ou des thèmes pouvant avoir une quelconque influence sur eux.

De plus la presse écrite locale, s'est distinguée par la publication des périodiques spécialisées à savoir : l'écologiste, le canard de l'environnement, l'araignée, le bulletin d'éducation environnementale. Il s'agit essentiellement des initiatives propres aux ONGS.

Cette stratégie de communication du public est appuyée par l'action de l'Association pour le Développement de l'Information Environnementale (ADIE) basée à Libreville, au Gabon.

L'ADIE a lancé un programme qui est mis en œuvre dans les sept pays membres, dit Programme Régional de Gestion de l'Information Environnementale.

En ce qui concerne la campagne d'information, elle s'est faite sous forme de représentation théâtrale, et de célébration des journées relatives aux questions d'environnement (journée de l'arbre).

Le processus de sensibilisation consacre une grande place à l'éducation et la formation, qui est matérialisée par l'intégration de l'éducation relative à l'environnement dans les programmes scolaires, ainsi que dans les établissements secondaires de l'enseignement technique.

IV- PROCESSUS CONSULTATIF A L'APPUI DE L'EDUCATION ET DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTION NATIONAL

Le Congo envisage de faire de la Banque Mondiale le partenaire principal dans l'élaboration et la mise en œuvre du PAN dans le cadre du Fonds pour l'Environnement Mondial, au titre des partenaires internationaux.

Au niveau régional, la Banque Africaine de Développement (BAD) sera le partenaire potentiel privilégié pour avoir financé déjà les activités du PRGIE, parmi lesquelles le

Système d'Information Forestier (SIF) et l'atelier annuel du PRGIE.

V- MESURES PRISES OU PREVUES POUR AMELIORER LE CLIMAT ECONOMIQUE, L'ORGANISATION INSTITUTIONNELLE ET LA CONNAISSANCE DU PHENOMENE DE LA DESERTIFICATION

Les mesures prises pour créer un environnement favorable au développement économique et social de la nation visent entre autres, le renforcement du processus de pacification et de remise en confiance des Congolais, à travers l'assistance humanitaire, la sécurité des personnes et des biens et la protection des investissements.

Le renforcement des capacités administratives et institutionnelles en vue d'une bonne gouvernance et d'une gestion transparente des affaires publiques.

L'organisation institutionnelle étant réaffirmée par la place et le rôle du Ministère de l'Industrie Minière et de l'Environnement au sein du Gouvernement.

La conservation des ressources naturelles se traduit par la mise en œuvre des mesures inscrites dans le PNAE, le PAFN, le SDRR et l'application de la législation en matière d'environnement.

L'amélioration de la connaissance du phénomène de la désertification n'a pas encore fait l'objet des dispositions particulières, en dépit de l'existence de nombreuses informations, qui demeurent éparses et sont entrain d'être capitalisé dans le cadre du RNIE et PRGIE.

VI - RESSOURCES FINANCIERES ALLOUEES POUR APPUYER LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

La contribution financière inscrite au budget national s'élève à 3 millions FCFA.

Au titre de l'aide financière et de la coopération technique, le Congo a bénéficié d'un appui qui a servi à l'organisation du séminaire tenu à Brazzaville.

Le fonds pour la protection de l'environnement et le fonds d'aménagement des ressources naturelles (FARN) placés respectivement sous la tutelle du Ministère de l'Industrie Minière et de l'Environnement et du Ministère de l'Economie Forestière chargé de la Pêche et des Ressources Halieutiques, sont les fonds institués pour le financement des actions de l'environnement.

Ces fonds pourront financer les actions de lutte contre la désertification suivant des modalités qui restent à préciser.

VII EXAMEN DES REPERES ET INDICATEURS UTILISES POUR MESURER LES PROGRES ACCOMPLIS DANS LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION

Les moyens limités dont disposent les départements sectoriels très souvent non fonctionnels, se trouvent éparpillés et rendent l'exploitation des données potentiellement disponibles difficile.

La collecte, l'analyse et le traitement de l'information qui auraient permis la définition des indicateurs d'impacts, sont compromis dans ce contexte.

Les indicateurs seraient la richesse en espèces des différents types de milieux (forêt, savane, milieu marins, côtiers) ou le nombre d'espèces largement répandues.

INTRODUCTION

Le Congo, pays à forte pluviosité connaît depuis plus d'une décennie une modification du régime des précipitations qui se traduit par une diminution des hauteurs annuelles, et un décalage des débuts et fins des saisons. Le déficit hydrique affecte l'équilibre des écosystèmes. Ce déséquilibre est aggravé par les pressions anthropiques favorisant, soit le remplacement du couvert végétal initial par les plantations, ou des espèces de colonisation, soit la mise à nu des sols dégradés et les expose ainsi à la dégradation. Or la désertification est avant tout un problème de dégradation des terres, liée principalement aux effets de l'activité humaine.

Consciente des difficultés que pourrait engendrer l'installation de ce phénomène, si aucune disposition n'est prise, la République du Congo à l'instar d'autres pays de l'Afrique, a signé la convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et l'atténuation des effets de la sécheresse en 1994 et l'a ratifié le 12 juillet 1999. C'est pour faire face à ses obligations au titre de cette convention, que le Congo a élaboré ce rapport qui sera présenté à la Conférence des Parties.

Il est le fruit d'un travail réalisé par une équipe qui a été mise en place par le Ministère de l'Industrie Minière et de l'Environnement. Elle s'est inspirée du guide de rédaction des rapports nationaux. Ce rapport, qui a été validé par les membres du Comité National de Coordination, lors d'un atelier organisé à Brazzaville, le 19 avril 2002.

Ce rapport a pour but de présenter l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Convention, et d'informer les parties à la convention sur les mesures prises par le Congo, pour cette mise en oeuvre.

Le rapport s'articule autour des points suivants :

- stratégies et priorités établies dans le cadre des plans/et ou politiques de développement durable ;
- mesures institutionnelles pour mettre en œuvre la convention ;
- processus participatif à l'appui de l'élaboration et de la mise en œuvre du programme d'action ;
- processus consultatif à l'appui de l'élaboration et la mise en œuvre du programme d'action national et de l'accord de partenariat avec les pays développés partie et les autres entités intéressées ;
- mesures prises ou prévues dans le cadre des programmes d'action nationaux, notamment pour améliorer le climat économique, pour conserver les ressources naturelles, pour améliorer l'organisation institutionnelle, pour améliorer la connaissance du phénomène de la désertification et évaluer les effets de la sécheresse ;
- ressources financières allouées au titre du budget national pour appuyer la mise en œuvre de la convention d'aide financière coopération reçues et requises, avec indication des besoins et de leur ordre de priorité ;
- examen de repères et indicateurs pour mesurer les progrès accomplis et évaluation de ceux-ci.

I - STRATEGIE ET PRIORITES ETABLIES DANS LE CADRE DES PLANS ET POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT DURABLE

I-1 - LES POLITIQUES ET/OU LES STRATEGIES

L'histoire du développement économique et social, révèle l'existence de plusieurs plans et programmes assorties des stratégies nationales de développement économique.

Il s'agit entre autres du plan quinquennal 1982-1986, et des programmes d'ajustement structurels exécutés entre 1985 et 1998. Tous ces plans ont accordé une place de choix à la protection et à la sauvegarde de l'environnement en terme de gestion rationnelle et durable des ressources naturelles.

En dehors de ces plans et stratégies nationaux de développement économique, la volonté du Gouvernement de gérer rationnellement les ressources naturelles a été réaffirmée par l'adoption des plans et stratégies environnementales. On peut citer, le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE), Programme National d'Action Forestier (PNAF), le Schéma Directeur de Développement Rural (SDDR). Ces stratégies ont été élaborées à la suite de la Conférence des Nations Unies pour l'Environnement et le Développement Durable tenue à Rio de Janeiro en juin 1992, avant la ratification de la convention sur la lutte contre la désertification en 1999.

Ces différents plans et stratégies environnementales comportent un certain nombre d'axes stratégiques qui convergent avec les orientations actuelles de la convention sur la lutte contre la désertification, notamment la lutte contre la pauvreté, la recherche de l'auto suffisance et de la sécurité alimentaire, etc.

L'ensemble de ces plans environnementaux visent un développement durable et s'appuient sur une démarche participative des concernés, et sur le rôle que doivent jouer les ONGS et les associations.

L'ensemble de ces stratégies environnementales contenu dans le PIPC consacre la gestion rationnelle des ressources naturelles du Congo, dans les secteurs du développement économique et social en vue d'un développement durable.

La stratégie sur la conservation de la biodiversité qui vient d'être élaborée, viendra compléter les politiques générales de gestion de l'environnement. Elle concourt également à la dynamique de lutte contre la désertification en soutenant la préservation de l'environnement par la gestion, la valorisation des ressources naturelles et leur utilisation durable.

La stratégie sur la conservation de la biodiversité n'intègre pas le PIPC qui constitue aujourd'hui le cadre de référence au sein duquel s'inscrit toutes les stratégies et priorités de la politique du Congo en matière de développement durable.

I-2- LE PROGRAMME INTERIMAIRE POST CONFLIT

A la suite de graves évènements socio-politiques de juin 1997, décembre 1998, que le Congo a connus, le Gouvernement Congolais a mis en place pour

la période 2000-2002, un programme économique post conflit dit programme intérimaire post conflit (PIPC) 2000-2002. Le programme intérimaire post conflit (PIPC), conçu pour amorcer la transition effective entre la phase de gestion de crises qu'a traversées le Congo, et celle de la reprise de la croissance et du développement, est la nouvelle loi d'orientation économique et sociale du Congo. Elle a été promulguée le 8 juillet 2000, sous le n°6-2000, et est exécutée comme loi d'Etat.

Ce programme vise les objectifs d'urgence et de relance économique et sociale ci-après :

Objectifs d'urgence

- promouvoir l'assistance humanitaire et sécuritaire ;
- réhabiliter les infrastructures ;
- démobiliser et réinsérer les jeunes ;
- améliorer le cadre institutionnel et politique ;
- dynamiser les filières agricoles et sécurité alimentaire.

Objectifs de relance économique et sociale

- favoriser la croissance économique à même de résorber le chômage ;
- créer les emplois productifs durables ;
- réduire la pauvreté ;
- renforcer la compétitivité ;
- susciter l'intégration sous-régionale ;
- renforcer les capacités administratives, institutionnelles et l'Etat de droit.

La définition des objectifs précités est basée sur les choix politiques et de société suivants :

- pluralisme politique démocratie et liberté d'expression ;
- liberté d'entreprendre ;
- libre jeu de la concurrence ;

- amélioration de l'environnement institutionnel, fiscal, juridique et judiciaire ;

- désengagement de l'Etat qui devra renforcer la promotion et le développement du secteur privé dans le processus de croissance économique.

Cette démarche du Gouvernement s'appuie sur les axes stratégiques ci-après :

- restructurations économiques et privatisations ;

- instauration d'une politique fiscale susceptible de garantir la promotion et le développement des affaires ;

-

- mise en œuvre d'une politique budgétaire visant l'assainissement de la gestion des finances publiques et la consolidation du soutien multiforme de l'Etat à la reprise des activités dans tous les secteurs de la vie nationale ;

- mise en œuvre d'une politique monétaire et financière visant la stabilité de la valeur de la monnaie Francs CFA et la mobilisation optimale de l'épargne par des mesures appropriées ;

- diversification de l'économie et développement du secteur non pétrolier par :

· la redynamisation de l'agriculture et de l'élevage ;

· la réhabilitation et le développement de la filière bois ;

· le développement du secteur énergétique ;

· le développement des infrastructures de communication et de télécommunication.

- la réhabilitation du secteur hôtelier et d'autres secteurs de croissance ;
- la réhabilitation et développement des secteurs sociaux par le rétablissement des services ;
- l'essentiel de santé primaire, d'éducation, d'assainissement et d'entretien routier ;
- la politique de l'emploi qui devra prendre en compte toutes les stratégies et les mécanismes pour tenter de trouver une solution aux différents problèmes posés par le chômage ;
- l'intégration sous-régionale dans la continuité des activités antérieures et des orientations nouvelles qu'inspirent les évolutions récentes à savoir les dispositions des traités et des conventions de la CEMAC ; le programme régional des réformes (PRR) les dispositifs de la CEEAC et l'évolution des relations économiques extérieures.

Cette stratégie globale repose sur la promotion de l'initiative privée, l'organisation de la concurrence dans tous les secteurs de l'économie nationale, pour rétablir les équilibres nécessaires et créer des emplois au cours des prochaines années.

La stratégie globale s'appuie sur des stratégies sectorielles axées sur la réhabilitation, le développement et la modernisation des infrastructures physiques nécessaires pour impulser les activités de production, la redynamisation des secteurs considérés à fort potentiel de croissance et de création d'emplois et sur la réhabilitation des secteurs sociaux et de base.

Il faut souligner que le Programme Intérimaire Post Conflit (PIPC) 2000-2001 ne présente pas de façon spécifique, une stratégie consacrée à la lutte contre la désertification.

Cependant, les problèmes relatifs à la lutte contre la désertification sont pris en compte dans les politiques générales de gestion de l'Environnement (PNAE) de la forêt (PAFN) du développement rural Schéma Directeur de Développement Rural : (SDDR), repris dans le PIPC, au titre des stratégies sectorielles, dont l'exécution s'est traduite sous forme de programme.

Le PIPC présente également les stratégies des autres secteurs, ayant une implication dans la mise en œuvre de la convention sur la lutte contre la

désertification. Il s'agit entre autre des secteurs de l'énergie de l'hydraulique, de l'éducation, de la recherche scientifique.

Seront examinés successivement dans ce chapitre, les orientations générales des stratégies sectorielles du PIPC présentée sous forme de programme, en matière d'Environnement, de forêt, d'Agriculture et d'Elevage, d'énergie, d'hydraulique, d'éducation, et recherche scientifique.

I- 3 - LE PROGRAMME NATIONAL D'ACTION POUR L'ENVIRONNEMENT (PNAE)

Le PNAE consacre la politique de gestion rationnelle de l'Environnement dans tous les secteurs de développement économique et social du Congo.

Dans le cadre du programme intérimaire post conflit 2000-2002, les orientations stratégiques de cette politique vise les objectifs suivants :

- freiner la dégradation des écosystèmes naturels ;
- améliorer le cadre de vie ;
- assurer une utilisation durable et rationnelle des ressources naturelles ;
- améliorer l'état sanitaire des populations ;
- valoriser le patrimoine naturel ;
- réduire la pollution urbaine et marine.

La mise en œuvre de cette stratégie repose sur les principes ci-après :

- favoriser une approche participative à la gestion de l'environnement ;
- favoriser une approche multi sectorielle et intégrée des questions environnementales ;
- sensibiliser les citoyens sur les questions d'environnement ;

- promouvoir et mettre en place un cadre d'application des études d'impact sur l'environnement pour tous travaux de développement ;
- mettre en place des mécanismes appropriés de programmation de surveillance et de contrôle de la qualité de l'Environnement ;
- renforcer les capacités de l'administration de l'environnement en tant que catalyseur de développement durable ;
- harmoniser les politiques aux plans régional et sous-régional.

Pour appliquer cette stratégie, plusieurs projets ont été édentifiés et regroupés dans les programmes suivants :

- renforcement des capacités institutionnelles ;
- actions éducatives relatives à l'environnement ;
- santé et environnement ;
- urbanisation et environnement ;
- énergie et environnement ;
- environnement et développement rural ;
- recherche et environnement.

I- 4 - LE PROGRAMME D'ACTION FORESTIER NATIONAL (PAFN)

En 1994, le Congo a défini dans le cadre du programme d'Action Forestier National, une nouvelle politique forestière, dont le fondement repose sur la gestion durable des ressources forestières. Celle-ci garantit une production ligneuse soutenue tout en assurant la conservation des écosystèmes forestiers.

Les grands axes stratégiques de cette politique sont les suivants :

- l'amélioration de la connaissance et l'aménagement des ressources forestières ;
- la conservation des écosystèmes forestières et notamment de la diversité biologique ;
- le développement et la transformation locale ;
- la promotion de la valorisation des produits forestiers secondaires ;
- le développement de la sylviculture et de l'agrofesterie ;
- le renforcement de la coopération sous-régionale et internationale dans la gestion durable des écosystèmes forestiers ;
- le renforcement des capacités nationales.

La mise en œuvre de cette politique repose sur les principes ci-après :

- la gestion participative des ressources forestières, associant tous les acteurs concernés et notamment les associations, les ONGS et les populations locales ;
- la gestion concertée des forêts au niveau sous-régional ;
- la gestion des forêts en tant qu'écosystème.

Une nouvelle loi, qui consacre cette politique a été adoptée par le Gouvernement en l'an 2000. Elle vise les actions suivantes :

- poursuite et intensification des inventaires des superficies forestières ;
- création et aménagement des aires protégées ;

- poursuite des études floristiques, ethnobotaniques et ethnozoologies ;

- poursuite des programmes de boisement notamment à travers la promotion et le développement de la foresterie communautaire et de l'agrofesterie ;

- poursuite et intensification du reboisement en forêt dense ;

- promotion de l'aménagement des superficies forestières destinées à l'exploitation ;

- promotion d'une production durable des bois ;

- développement et diversification des industries existantes ;

- création des nouvelles unités de transformation intégrées ;

- poursuite des études sur les produits forestiers non ligneux et promotion de leur valorisation ;

- renforcement de l'administration forestière (équipement , informatisation de la gestion technique et administrative, formation et recyclage des personnels) ;

- formation professionnelle et recyclage des personnels des entreprises ;

- actualisation et renforcement des politiques forestières au niveau régional et sous-régional ;

- renforcement des textes législatifs et réglementaires.

Le Schéma Directeur de Développement Rural adopté en 1996, a servi de base à l'élaboration de la nouvelle politique agricole du Congo adoptée par le Gouvernement en août 1998.

La version actualisée du Schéma Directeur de Développement Rural a pris en compte les effets, de la guerre fratricide que le Congo a connue.

La stratégie définie dans le Schéma Directeur de Développement Rural actualisé est reprise dans le PIPC 2000-2002. Elle vise l'exploitation efficace du potentiel existant dans les secteurs de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts, de la pêche et des ressources halieutiques.

Les objectifs de cette politique sont les suivants :

- réduire la dépendance alimentaire ;
- contribuer à l'augmentation de la production en agriculture, élevage, et de la pêche ;
- contribuer à l'accroissement de 3% de PIB du secteur agriculture élevage pêche ;
- contribuer à la création des 30.000 emplois respectivement dans les secteurs de l'agriculture, l'élevage et la pêche.

Les principales orientations stratégiques sur lesquelles devraient s'appuyer la relance des sous-secteurs du développement rural, s'articule pour l'essentiel autour des points suivants :

* La redéfinition du rôle de l'Etat, compte tenu de la décision gouvernementale de restructurer l'économie et de poursuivre le processus de privatisation en vue d'aboutir :

- au désengagement progressif de l'Etat des activités productives ;
- à l'allégement du poids de la gestion des entreprises sur les finances publiques ;
- à la création et à l'accroissement de la richesse nationale ;

- à la gestion transparente des affaires publiques ;

- à la réorganisation de l'administration pour l'adapter aux nouveaux choix économiques et politiques de société ;

- au développement de l'actionnariat populaire et la participation des salariés au capital de l'entreprise.

- * La transformation de l'environnement juridique et réglementaire visant le fonctionnement des lois du marché, la formation, des prix libres et l'accès facile aux marchés pour les opérateurs privés.

- * Le désenclavement des régions où le potentiel agricole, halieutique et forestier est important.

- * L'appui au secteur privé par :
 - la promotion de mécanismes de financement adoptés ;

 - la production du matériel de reproduction de qualité et en quantité suffisante ;

 - la fourniture de services de vulgarisation et recherche adaptées.

- * La promotion d'une intégration des filières de la branche.

- * La décentralisation

- * L'appui aux femmes en vue de leur meilleure intégration dans la production agricole par des actions prioritaires de formation, vulgarisation, promotion des groupements de femmes par la mise en place de service financiers adéquats, commercialisation régulière et efficiente de produits agricoles, d'identification et d'introduction de matériels adaptés de transformation des produits agricoles.

- * La gestion durable de l'environnement conforme aux recommandations du plan National d'Action pour l'environnement et de la conférence de RIO sur l'Environnement et de développement.

La politique du Gouvernement en matière d'énergie est basée sur la recherche des moyens économiques et financiers à mettre en œuvre pour une gestion optimale des ressources énergétiques en vue de fournir à la population, une énergie finale accessible, abondante et à moindre coût.

Cette politique vise les objectifs suivants dans le cadre du PIPC 2000-2002 :

- porter le taux de satisfaction de la demande nationale de 25 à 50% en augmentant le taux de desserte ;
- améliorer la qualité des services ;
- réduire la dépendance énergétique ;
- libéraliser et organiser la concurrence dans le secteur.

Pour atteindre ces objectifs, il est essentiel de développer les stratégies ci-après :

- adoption et application du code de l'électricité qui abolit le monopole de l'Etat sur ce secteur ;
- accélération de la privatisation de la SNE ;
- réhabilitation et optimisation de la centrale de Moukoulou ;
- remise en état des équipements détruits pendant les crises socio-politiques ;
- réhabilitation du réseau des grands centres urbains (B/ville, P/Noire), Dolisie, et NKayi) ;
- garantie de la sécurité des installations hydroélectriques (Djoué, Moukoulou) et de l'ensemble du réseau et lutte contre le phénomène de piratage de l'électricité ;
- construction des micro-barages sur les sites identifiés (Gamboma) (14 MW) LIOUSSO (13 MW) et Mbama (8,5 MW) ;

- électrification par pico-centrales hydroélectriques ;
- réutilisation du gaz pour la production de l'énergie électrique dans les environs de Pointe-Noire ;
- promotion de l'utilisation des énergies nouvelles et renouvelables.

I - 7 - LE PROGRAMME EN MATIERE D'HYDRAULIQUE

A l'horizon 2002 les objectifs fixés par le programme d'hydraulique sont les suivants :

- porter le taux de satisfaction des besoins de 30 à 50 % ;
- augmenter le taux de desserte ;
- améliorer la qualité des services ;
- réduire les coûts de production.

Pour atteindre ces objectifs, le PIPC propose les stratégies ci-après :

- adoption du code de l'eau ;
- accélération de la privatisation de la SNDE ;
- réhabilitation de l'usine de Djiri ;
- réhabilitation de réseau des centres urbains (Brazzaville-P/Noire, Dolisie) et des centres secondaires ;

- création de nouveaux systèmes d'approvisionnement en eau potable (SAEP) ;
- renforcement du système d'adduction d'eau potable des centres de Brazzaville et P/Noire ;
- développement de l'hydraulique villageoise.

I - 8 - LE PROGRAMME EN MATIERE D'EDUCATION

Dans le cadre du PIPC 2000-2002, le système éducatif vise les objectifs suivants :

- améliorer la qualité et l'efficacité du système éducatif ;
- étendre et améliorer l'éducation de base ;
- élaborer des programmes d'enseignement adoptés à l'environnement socio-économique du pays ;
- renforcer les capacités nationales de gestion du système éducatif.

Les actions stratégiques suivantes sont retenues :

- réhabilitation du patrimoine scolaire, universitaire et de recherche ;
- rééquipement de tous les établissements scolaires, universitaires et de recherche ;
- redressement de la qualité de l'enseignement ;
- rénovation de la gestion des ressources humaines ;
- régularisation des avancements et reclassements des enseignants et de la situation administrative et financière des appelés et volontaires enseignants ;

- recrutement du personnel enseignant dans les disciplines déficitaires ;
- décentralisation de la gestion de système éducatif ;
- adaptation des programmes d'enseignement aux besoins socio-économiques ;
- sécurisation des infrastructures scolaires et universitaires ;
- développement des filières professionnalisés.

I - 9 - LE PROGRAMME EN MATIERE DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE

En matière de recherche scientifique, le PIPC 2000-2002 se fixe les objectifs suivants :

- renforcer les bases matérielles et programmations du système national de la recherche scientifique et technologique ;
- appuyer le développement national par des propositions d'innovation, d'appui remercier, d'introduction de nouvelles méthodes et procédés technologiques dans les activités productives, d'harmonisation et de diffusion des résultats de recherche novateurs.

Les actions stratégiques du programme portent sur :

- le rééquipement et la réhabilitation des organismes de recherche ;
- la préparation des conditions de mise en place de nouveaux organismes de recherche conformément à la nouvelle orientation de régionalisation et de rapprochement de la recherche avec les unités de production et les utilisateurs directs des résultats de la recherche ;
- l'implication du système national de la recherche scientifique et technologique dans le programme national sur la biodiversité et la conservation des ressources en vue de leur utilisation durable.

La stratégie et le plan d'action en matière de diversité biologique, n'intègre pas le PIPC 2000-2002. Il a été élaboré dans le cadre du projet PRC/97/G31/1G/99 qui a pris fin en l'an 2002. Le Comité de pilotage dudit projet vient d'approuver la stratégie et le plan d'action en matière de diversité biologique qui sera transmis au Gouvernement qui l'adoptera avant de la soumettre au parlement de transition pour examen et adoption.

La stratégie de conservation de la biodiversité viendra renforcer les mesures qui seront prises dans le cadre de la lutte contre la désertification.

Afin d'orienter et de canaliser les efforts futurs du Congo en matière de conservation de la diversité biologique, il a été adopté une vision nationale dans laquelle le Congo prend l'engagement de fonder la conservation et l'utilisation durable de ses ressources sur les meilleures connaissances dont on dispose et selon les approches capables d'évoluer avec ces connaissances.

Les objectifs poursuivis par cette stratégie sont les suivants :

- concevoir et appliquer un programme national exhaustif pour la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable de ses éléments constitutants ;
- coordonner la planification et la mise en œuvre du programme de conservation de la biodiversité en veillant à régir ses activités pertinentes qui s'harmonisent avec l'action des autres groupes Gouvernementaux et non Gouvernementaux, du secteur privé, des groupes religieux et des autres utilisateurs de la biodiversité ;
- institutionnaliser la pratique de la conservation de la biodiversité et de l'utilisation durable des ressources au moyen de mesures législatives administratives, fiscales, et réglementaires ;
- Sensibiliser le public aux valeurs et avantages de la conservation de la biodiversité et au bien fondé du développement durable ;
- assurer le renforcement des capacités par des mesures éducatives systématiques ou extra scolaires, par la formation, la recherche et la consolidation des Institutions.

La mise en œuvre de cette stratégie repose sur les principes directeurs ci-après :

- considérer que toutes les formes de vie ont une valeur intrinsèque ;

- admettre que tous les Congolais sont tributaires de la biodiversité et ont la responsabilité de contribuer à sa conservation et à l'utilisation durable des ressources biologiques ;

- promouvoir la compréhension de la biodiversité par tous les Congolais, et en apprécier la valeur et participer aux décisions touchant à la fois à la diversité biologique et les ressources, l'air, l'eau et l'aménagement du territoire ;

- promouvoir l'approche écologique de la gestion des ressources qui est fondamentale pour réussir à conserver la biodiversité et à utiliser durablement les ressources biologiques ;

- respecter, présenter et maintenir les connaissances, les conservations et les pratiques des collectivités autochtones et locales, et les utiliser avec la participation de ceux qui les possèdent ;

- s'assurer que la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources biologique devraient se fonder sur les meilleures connaissances dont on dispose et s'effectuer selon les approches capables d'évoluer avec les connaissances ;

- promouvoir un développement économique écologiquement durable ;

- favoriser la conservation de la biodiversité avec l'appui de la coopération internationale et le partage des connaissances, des coûts et des avantages.

- promouvoir un développement durable qui intègre effectivement les notions de conservation et d'utilisation rationnelle de la diversité biologique dans le processus décisionnel de la politique nationale.

Les axes stratégiques retenus sont les suivants :

- conservation des écosystèmes terrestres et leur diversité biologique ;

- conservation des écosystèmes des eaux intérieures ;

- conservation des écosystèmes marins et côtiers ;
- accès aux ressources de la diversité découlant de son utilisation ;
- valorisation des écosystèmes et leur diversité biologique ;
- renforcement du cadre institutionnel et légal.

II - MESURES INSTITUTIONNELLES PRISES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Devant la dégradation de l'environnement dont les signes sont de plus en plus perceptibles dans le pays, l'un des actes pris par le Gouvernement du Congo Brazzaville est l'engagement de mettre en œuvre la convention des Nations Unies sur la désertification.

Le Gouvernement de la République du Congo a ratifié la convention de Nations Unies pour la lutte contre la désertification, le 12 juillet 1999.

Après ratification de cette convention un mémorandum est envisagé entre le Gouvernement congolais et le Programme des Nations Unies pour le Développement/ Bureau de la lutte contre la désertification et la sécheresse pour la mise en place d'un plan d'action national de lutte contre la désertification (PANLCD).

Ce Plan d'Action constituera l'ensemble des stratégies et priorités établies en matière de politique nationale de lutte contre la désertification. Il s'intégrera au Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE), Plan d'Action Forestier National (PAFN), au Schéma directeur de Développement Rural et enfin au Programme Intérimaire Post Conflit (PIPC 2000-2002) en cours dans le pays.

II- 1 - ORGANE NATIONAL DE COORDINATION

II-1-1- Statut Juridique

Le Comité National de lutte contre la désertification est un organe public regroupant les institutions techniques publiques et privées, des ONGS et

Associations opérant dans le domaine de l'environnement, notamment dans la lutte contre la désertification.

Le Comité National de lutte contre la désertification est un cadre de réflexion, de consultation permanente et d'action dont la mission est de :

- servir d'interlocuteur au niveau national pour la mise en œuvre de la convention ;
- donner des avis sur les rapports du pays aux Conférences des Parties ;
- d'évaluer l'application au niveau national des résolutions et recommandations prises lors des sessions de la Conférence des Parties Contractantes ;
- coordonner les activités de la mise en œuvre de la Convention ;
- proposer des nouvelles stratégies des luttes contre la désertification et l'atténuation des effets de la sécheresse, notamment dans le cadre du PAN ;
- assurer le pilotage et la coordination de toutes les actions de lutte contre la désertification ;
- identifier les programmes et projets en matière de lutte contre la désertification et en assurer l'exécution.

II-1-2- Ressources

Les ressources du Comité National de Lutte contre la Désertification proviennent du Gouvernement et des partenaires de coopération.

Au niveau de l'Etat, l'appui est constitué des capacités de ses membres représentant le secteur public, le secteur privé, les associations et les ONGS pour l'exécution des tâches dans les domaines relevant de leurs compétences respectives.

Sur le plan des ressources matérielles, le Comité National de Lutte contre la Désertification, n'est doté d'aucune infrastructure, ni équipement matériel qui lui soit propre. Il s'appuie sur les moyens existants à la direction générale de l'environnement qui assure sa présidence.

Dans le cadre de la coopération technique, aucune contribution au fonctionnement du Comité National de Lutte contre la Désertification n'est encore enregistrée à ce jour.

II-1-3- Caractère intersectoriel et pluridisciplinaire

Le comité National de Coordination (CNC) dont les membres sont les représentants des principaux secteurs d'activités, présente un caractère intersectoriel et pluridisciplinaire.

Ces principaux secteurs d'activités ou domaines d'action concernés par la lutte contre la désertification et à l'atténuation des effets de la sécheresse regroupés au sein de la CNC pour la mise en œuvre de la convention sont :

- le Ministère de l'Industrie Minière et de l'Environnement ;

- le Ministère de l'Economie Forestière chargé de la Pêche et des Ressources Halieutiques ;

- le Ministère de la Recherche Scientifique ;

- le secteur privé ;

- les ONGS et associations chargés de la conservation et de l'environnement ;

- l'Université Marien NGOUABI.

Cette représentativité n'étant pas exhaustive peut être complétée par d'autres secteurs ou personnes ressources.

* Composition et mode de fonctionnement

Les membres du CNC sont des cadres désignés par les institutions respectives dans le domaine de la lutte contre la désertification.

Le Comité National de Coordination est une structure légère composée des représentants des services publics (Etat), des ONGS et associations (sociétés civiles).

Le mode de communication du Comité National de Coordination avec les partenaires qu'il représente s'effectue par des réunions de travail et des restitutions.

Il est cependant prévu des tournées et missions d'information et de sensibilisation et aussi la mise en place d'un bulletin d'information, la diffusion des documents d'études et des comptes rendus des activités , l'ouverture d'une boîte électronique (site Web du CNC).

Selon le rapport Etat/société civile, le Comité National du Coordination est formé de :

- 20 représentants du secteur public ;

- 6 représentants des ONGS et associations.

Ce qui représente un rapport Etat/société civile de 20/6.

Notons que la quasi totalité des ONGS ou structures associatives intervenant dans la domaine de la lutte contre la désertification au Congo sont de création récente. A ce titre, elles se trouvent au stade embryonnaire et nécessitent un encadrement.

Il faut cependant souligner que les ONGS agissant dans le domaine de lutte contre la désertification font montre d'une motivation et d'esprit d'initiative permettant de croire à un avenir meilleur.

Le Conseil National de Coordination se réunit périodiquement en fonction des besoins.

Sur le plan opérationnel, le Comité National de Coordination dispose d'un plan de travail axé principalement sur l'élaboration et la mise en œuvre du Programme d'Action National.

Le contrôle et l'évaluation des travaux du Point Focal National s'effectuent au travers les assises du Comité National de Coordination.

Les travaux du Comité National de Coordination sont supervisés par le Directeur Général de l'Environnement, du Ministère de l'Industrie Minière et de l'Environnement.

Les décisions importantes du Comité National de Coordination seront entérinées par le Conseil Supérieur de l'Environnement.

* Statut des données et des informations

Le Comité National de Coordination ne dispose d'aucune capacité en matière de système d'information. Il n'a pas de site web ou réseau d'information, mais sa création est en projet. De création récente, le Comité National de Coordination, n'a pas encore développé ses propres bases des données.

Dans le domaine de lutte contre la désertification, de nombreuses données de base existent dans les principales institutions en charge de la gestion des ressources naturelles.

II- 2- CADRE INSTITUTIONNEL, LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE DE LUTTE
CONTRE LA DESERTIFICATION

Le séminaire sur la convention de lutte contre la désertification tenue à Brazzaville en juin 2000 a été le point de départ de l'analyse des cadres institutionnel et législatif de lutte contre la désertification au Congo.

Parmi les orientations de cette concertation multi sectorielle , on retiendra la mise en place d'un Comité National de Coordination (CNC) et l'élaboration d'un plan d'action national de lutte contre la désertification (PANLCD) ou PAN.

Les travaux du séminaire ont permis de mieux percevoir les mesures visant à sécuriser l'accès des producteurs aux ressources naturelles et la nécessité pour le pays d'avoir une visée prospective sur les mécanismes de lutte contre la désertification.

II-2-1- Au niveau institutionnel

Pour la mise en œuvre de la convention de lutte contre la désertification, le Congo dispose d'abord d'un point focal placé au MIME, chargé d'assurer le relaie entre le Secrétariat de la Convention et le pays.

Parmi les organes de coordination de la mise en œuvre de la convention, il y a :

- le Comité national de coordination qui est un regroupement des représentants des institutions principales en charge de la gestion des ressources naturelles ;

- le Conseil supérieur de l'Environnement, créé par décret présidentiel. Il constitue un cadre de concertation des principaux acteurs environnementaux. C'est un organe consultatif qui statue sur les questions environnementales d'importance capitale en vue d'en faire des propositions au Gouvernement.

Les institutions intervenant dans la gestion des ressources naturelles au Congo sont :

* Les différents services techniques du Ministère de l'Economie Forestière chargé de la Pêche et de Ressources Halieutiques

- la direction des forêts ;

- la direction de la faune et des aires protégées ;

- la direction de la valorisation des ressources forestières ;

- la direction de la pêche ;

- la direction des ressources halieutiques ;

- le service national de reboisement ;

- le centre national des inventaires et aménagement des ressources forestières.

Les différents services techniques du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage

- la direction de l'agriculture ;
- la direction de l'Elevage ;
- le centre national des semences améliorées ;
- l'office du gros bétail.

Les Institutions de Recherche

- le Centre pilote d'afforestation en limba (CPAL) ;
- le centre de recherche forestière du littoral (CRFL) ;
- l'unité de recherche pour la productivité des plantations industrielles (URPPI) ;
- le centre d'études sur les ressources végétales (CERVE) ;
- le centre de recherche forestière de Ouesso (CRFO) ;
- le centre de recherche agronomique de Loudima (CRAL) ;
- le centre de recherche vétérinaire et zootechnique (CRVZ) ;
- le centre de recherche sur l'amélioration génétique des plantes (CRAP) ;

- le groupe de recherche sur la diversité biologique (GRDIB) ;

- AGRICONGO.

Dans le but de contribuer à une exploitation durable et concertée des ressources naturelles dans le bassin du Congo, les pays de la sous-région d'Afrique, Centrale, dont la République du Congo, ont signé un protocole de coopération en matière d'information Environnementale.

Cet accord a abouti à la création de l'Association pour le développement de l'information Environnementale (ADIE), basée à Libreville, au Gabon.

L'ADIE a lancé un programme qui est mis en œuvre dans les Sept (7) pays membres. Il s'agit du programme régional de gestion de l'information Environnemental (PRGIE), implanté dans les différents pays sous forme de réseau national.

Le Réseau national d'information Environnemental regroupe les actions Environnementales des secteurs public, privé et des ONG.

Ce réseau à travers l'Internet permet à ses membres d'échanger les informations Environnementales ; aussi bien au niveau national que sous-régional.

Cette gestion participative et concertée à l'avantage pour les acteurs de lutter ensemble contre toute dégradation des écosystèmes, préalable à la désertification.

II-2-2- Au niveau législatif et réglementaire

Les textes législatifs et réglementaires appropriés en matière de lutte contre la désertification et l'atténuation de la sécheresse ne sont pas élaborés mais ce sont ceux relatifs à la gestion de l'environnement qui sont mis en application.

Ainsi, en vue d'une gestion durable de ses ressources naturelles et pour une gestion concertée de celles ci sur le plan international, le Congo-Brazzaville a signé ou ratifié plusieurs Conventions, Accords, Protocoles et Mémoires internationaux dans le domaine de l'environnement.

Les Conventions

Convention sur la protection et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de l'Afrique de l'Ouest et du Centre, dite Convention d'Abidjan, le 19 juillet 1985 ;

Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone, le 1er mars 1994 ;

Convention sur le patrimoine mondial culturel et naturel, le 12 juillet 1985 ;

Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction, dite CITES, le 7 juillet 1982 ;

Convention Africaine sur les conservations de la nature et des ressources naturelles. le 21 avril 1980 ;

Convention sur les zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitat des oiseaux d'eau, le 25 juin 1996 ;

Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le 25 juin 1996 ;

Convention sur la Diversité Biologique, le 25 juin 1996 ;

Convention des Nations-Unies sur la lutte contre la désertification et/ou la sécheresse, particulièrement en Afrique, le 8 janvier 1999 ;

Convention sur la conservation des espèces migratrices, le 3 mars 1999 ;

Convention sur le Droit de la Mer, le 10 décembre 1982 ;

Convention sur la prévention de la pollution par les navires, le 27 janvier 1983 ;

Convention internationale par la prévention des eaux de mer par les hydrocarbures, le 21 juillet 1980 ;

Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontaliers et la gestion des déchets dangereux, le 25 juin 1996 ;

Convention sur la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures, le 21 septembre 1980 ;

Les Accords

Accord de Lusaka sur les opérations concertées de coercition visant le commerce illicite de la faune et de la flore sauvages, le 22 août 1996 ;

Accord sur la Conservation des oiseaux migrateurs d'Afrique -Eurasie (AEWA), le 8 janvier 1999 ;

Accord de coopération et de concertation entre les Etats d'Afrique Centrale sur la conservation de la faune sauvage, le 7 septembre 1984 ;

Accord international sur les Bois Tropicaux, le 1er avril 1985.

Les Protocoles et les Mémoires

Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone (SAO), le 1er mars 1994) ;

Protocole sur la coopération en matière de lutte contre la pollution en cas de situation critique, le 19 juillet 1985 ;

Protocole de coopération en matière d'information environnementale entre états du bassin du Congo ;

Mémoire d'accord sur les mesures de conservation pour les tortues marines de la côte atlantique de l'Afrique, le 29 mai 1999 ;

Engagement international sur les ressources phytogénétiques. Rome, 1983 .

Sur le plan national, la législation congolaise en matière d'environnement est soutenue par les textes juridiques qui suivent :

Les lois

- loi n° 23/82 du 7 juillet 1982 portant Code minier ;

- loi n°16 du 20 novembre 2000 portant code forestier ;

- loi 48/83 du 21 avril 1983 définissant des conditions de conservation et d'exploitation de la faune sauvage ;

- loi n° 062/84 du 11 septembre 1984 portant institution de la journée nationale de l'arbre ;

- loi n° 34/82 du 7 juillet 1982 autorisant la ratification de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction ;

- loi n° 8/99 du 8 janvier 1999 autorisant la ratification de la convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.

- loi n°003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement ;

- loi 26-96 du 25 juin 1996 autorisant l'adhésion du Congo à la convention cadre des nations Unies sur les changements climatiques ;

- loi 27-96 du 25 juin 1996 autorisant l'adhésion du Congo à la convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontalière et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique ;

- loi 28-96 du 25 juin 1996 autorisant la ratification de la convention de RAMSAR sur les zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats de la sauvagine ;

- loi 29-96 du 25 juin 1996 autorisant l'adhésion du Congo à la convention cadre des nations Unies sur la biodiversité ;

- loi 32-96 du 22 Août 1996 autorisant l'adhésion du Congo à l'accord de Lusaka sur les opérations concertées de coercition visant le commerce illicite de la faune et de la flore sauvages ;

Les Décrets

- Décret n° 84/910 du 19 octobre 1984 portant application du code forestier

- Décret n°86/775 du 7 juin 1986 rendant obligatoire les études d'impact sur l'environnement

- Décret n° 85/879 du 6 juillet 1985 portant application de la loi 48/83 du 24 avril 1983 définissant les conditions de conservation et d'exploitation de la faune sauvage.

II -3 - PROGRAMME D'ACTION NATIONAL (PAN)

Au moment de la rédaction de ce rapport, le Programme d'Action National de lutte contre la désertification est en cours de préparation.

Son élaboration prendra en compte :

- la mise en cohérence du PAN avec les autres cadres stratégiques tels que le PNAE, le PAFN, le schéma directeur du développement rural ;

- l'articulation du PAN avec les approches nationales, régionales et locales en matière de gestion durable de ressources;

- l'articulation du PAN avec le programme d'action sous-régional (PASR) en matière de désertification.

III - PROCESSUS PARTICIPATIF DANS LE CADRE DE L'ELABORATION

ET LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTION NATIONAL

La dégradation de l'Environnement est le fait des pressions anthropiques. Le Gouvernement accorde une place de choix à la conscientisation de l'homme et l'implication de celui-ci dans les mécanismes de gestion participative de l'Environnement.

En effet, parmi les préoccupations nationales en la matière figurent en bonne place la prévention et la lutte contre la désertification dont les prémisses se font déjà sentir. C'est ce qui justifie la ratification de la convention sur la désertification, le 12 Juillet 1999, dont la mise en œuvre fait l'objet du présent rapport.

Cette démarche a été plus ou moins facilitée par le renouveau démocratique et la ferme volonté du Gouvernement de mettre en œuvre les principes (recommandations et résolutions) de la Conférence de RIO.

Ainsi, le processus participatif vers l'élaboration du Plan d'Action National (PAN) repose sur un processus ouvert de concertations qui nécessite une participation de tous les acteurs impliqués dans la lutte contre la désertification sur la base d'une planification des activités touchant tous les niveaux d'intervention et de prise de décision au niveau national.

Les activités y afférentes menées avant et après le lancement de ce processus, portent notamment sur :

- l'information, la sensibilisation et la communication ;
- l'éducation et formation ;
- le rôle des ONGS.

III - 1 INFORMATION, SENSIBILISATION ET COMMUNICATION

III-1-1 Séminaire National de Sensibilisation sur la Sécheresse et/ ou La Désertification

La ratification de la convention fut suivie d'un séminaire national de sensibilisation sur la sécheresse et/ou la désertification, tenu à Brazzaville du 17 au 21 Juin 2000.

Celui-ci a réuni des délégués des administrations publiques et des organisations non gouvernementales oeuvrant dans le domaine de l'Environnement et du développement durable, des organismes de recherche, des structures éducatives et des organes de la presse locale publique et privées.

Les suggestions faites à ces assises servent de directives pour la mise en œuvre de la convention.

C' est à ce titre que :

- le comité national sur la lutte contre la désertification et l'atténuation des effets de la sécheresse a été mis en place ;

- des ONGS Congolaises sont devenues membres du Réseau International des ONGS de Désertification et certaines sont en voie de l'être ;

- les activités de sensibilisation et d'éducation se poursuivent ;

- des dispositions sont en train d'être prises pour l'élaboration du PAN.

Toutefois, il sied de rappeler qu'en dehors de ces activités spécifiques, le Gouvernement Congolais, se propose de réaliser un programme de sensibilisation et d'éducation qui va s'insérer dans la mise en œuvre du programme International UNESCO/PNUE d'Education relative à l'Environnement (PIEE), notamment sur l'éducation informelle et l'éducation formelle.

III-1-2- Emissions Spécialisées à la Radio et à la Télévision

La Radio et la Télévision sont reconnues comme des puissants moyens de communication dans la conscientisation des populations sur les préoccupations nationales ou locales en matière d'Environnement et de prévention de la désertification.

Ainsi, des émissions spécialisées sont produites à la radio et la Télévision auxquelles participent toutes les forces vives du pays, à savoir hommes, femmes, jeunes, citadins, paysans, décideurs, techniciens, planificateurs, religieux, etc ... Ces émissions sont les suivantes :

- Espace Environnement, à la Télévision Congolaise ;

- Top Environnement, à la Radio Rurale Congolaise ;

- Brazza Environnement, à la Radio Brazzaville ;

- Des rubriques sur l'Environnement, à la Radio Congolaise.

Les questions abordées au cours de ces émissions portent entre autres, sur la biodiversité, la dégradation des écosystèmes, la déforestation, les feux de brousse, législation, la pauvreté, l'empoisonnement des eaux, la couche d'ozone, les changements climatiques etc.

III-1-3- Presse Ecrite

De plus en plus, la presse écrite locale, tout comme l'audiovisuel, s'intéresse aux problèmes d'environnement. Ce qui n'a pas été le cas dans le passé.

Les questions abordées sont quasiment les mêmes que celles des organes de l'audiovisuel, à la seule différence que ces dernières font beaucoup plus l'objet d'analyse ou de réflexion sur l'actualité environnementale.

Par ailleurs, l'éveil de conscience au niveau des spécialistes de la communication s'est également traduite par la publication des périodiques spécialisés, à savoir :

- l'Ecologiste (trimestriel) ;
- le Canard de l'Environnement (trimestriel) ;
- l'Araignée (trimestriel) ;
- le Bulletin d'éducation environnementale (trimestriel) ;
- la Mangrove (bimestrielle).

Il s'agit là essentiellement des initiatives propres aux ONGS de la place.

Dans cette dynamique, les spécialistes de la communication ont pensé mieux conjuguer leurs efforts dans la circulation de l'information, la sensibilisation et l'éducation en matière d'Environnement, en créant un Réseau National de Communication Environnementale (RNCE) qui regroupe journalistes et autres spécialistes de la Communication.

III-1-5- Théâtre

Trois troupes théâtrales se préoccupent de la protection de l'Environnement au Congo. Leurs pièces théâtrales portent sur la gestion des ressources naturelles et les aires protégées et la prévention de la sécheresse et/ou désertification. Ces pièces sont diffusées sur les chaînes nationales de la radio et la télévision, et présentées à l'occasion des grands événements environnementaux comme la journée mondiale de l'environnement ; la journée internationale de l'Ozone, la journée internationale de la désertification.

III-1-6- Célébration de la Journée Nationale de l'Arbre

Instituée par loi n° 062/84 du 11 septembre 1984 la journée nationale de l'arbre est un moment de sensibilisation du grand public sur l'importance de l'arbre.

A cette occasion, le Président de la République, les membres du Gouvernement et le peuple s'adonnent au planting des arbres sur des sites choisis pour la circonstance sur toute l'étendue du territoire national.

III- 2- EDUCATION ET FORMATION

Le Programme International l'Unesco/PNUE, réserve une place de choix à l'intégration de l'environnement dans les programmes scolaires. Son application s'est traduite par l'insertion progressive de la dimension environnementale, dans le cursus éducatif, à savoir : primaire, secondaire, supérieur et alphabétisation.

III-2-1- Niveau Primaire

Les enfants se sont familiarisés avec certaines notions d'environnement et de la nécessité de sa préservation. Ils sont donc très tôt formés, à travers des cours assortis parfois d'exercices d'observation de la nature, notamment pour les écoles de la campagne. Les domaines d'études sont entre autres, les écosystèmes, la biodiversité, la désertification, les changements climatiques, etc. L'un des supports pédagogiques en usage précisément au cours élémentaire 2^e année (CE2) est « connaissez-vous votre environnement ? ».

III-2-2- Niveau Secondaire

A ce niveau, la formation en matière d'environnement est assumée essentiellement à travers des cours d'éducation morale et civique, d'éducation pour la santé, d'observation de la nature, la géographie, les sciences naturelles ou la biologie, dans les cycles du secondaire 1^o et 2^o (collège et lycée).

Les programmes d'enseignement primaire et secondaire sont élaborés et mis en œuvre par l'Institut National de Recherche et d'Action Pédagogique (INRAP). Au niveau secondaire, outre l'éducation environnementale dispensée au sein des établissements d'enseignement général, le Congo dispose des établissements spécialisés en la matière à savoir : Ecole Nationale des Eaux et Forêts, Collège Technique Agricole, Lycée Technique Agricole...

III-2-3- Niveau de l'Enseignement Supérieur

Au niveau de l'enseignement universitaire du Congo, certains établissements disposent des programmes de formation orientés vers la prévention et la lutte contre la désertification. Il s'agit notamment de la faculté des sciences, de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines (département de géographie) de la Faculté de Droit et de l'Institut du Développement Rural, de l'Ecole Nationale de l'Administration et de la Magistrature (ENAM).

III- 3 - ROLE DES ONGS

Les ONGS qui servent d'interface entre les pouvoirs publics et les communautés locales constituent d'importants partenaires dans la gestion de ce patrimoine commun qu'est l'environnement, dans l'élaboration et la mise en œuvre du PAN.

Malgré l'insuffisance des moyens en leur possession, certaines ONGS se distinguent par des réalisations en faveur de la lutte contre la dégradation de l'environnement, à savoir :

- lutte contre les feux de brousse et de forêts ;
- vulgarisation des foyers améliorés ;
- lutte contre le braconnage ;
- élevage de la faune sauvage ;
- reboisement ;
- valorisation des produits forestiers non ligneux ;
- publication des périodiques (Canard de l'Environnement, l'Ecologiste, l'Araignée, Bulletin d'éducation environnementale etc.) ;

En dehors du Réseau National de l'Information Environnementale, la concertation avec les ONGS se fait aussi à l'occasion des sessions du Conseil Supérieur de l'Environnement.

IV- PROCESSUS CONSULTATIF A L'APPUI DE L'ELABORATION ET DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTION NATIONAL (PAN)

IV-1- PARTENAIRES INTERNATIONAUX

Le partenaire potentiel dans l'élaboration et la mise en œuvre du PAN est la Banque Mondiale dans la cadre du Fonds pour l'Environnement Mondial « Global Environment Fund-GEF) et dont le gestionnaire accrédité est la représentation locale du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD).

La coopération avec cette institution financière internationale a déjà fait ses preuves en terre congolaise avec le financement, entre autres :

- du Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) ;
- du Projet d'élaboration de la Stratégie Nationale et Plan d'Action (SNPA-DB) sur la Diversité Biologique ;
- du Projet sur les changements climatiques ;
- du projet sur la protection de la couche d'ozone.

Par ailleurs, le Congo usera de ses mécanismes de coopération avec d'autres partenaires traditionnels pour les amener à s'investir dans la mise en œuvre de la Convention sur le désertification. Tel est le cas de l'Union Européenne, de la coopération française, la coopération belge, la coopération canadienne, le PNUE.

IV-2 - PARTENAIRES REGIONAUX

Au niveau régional, la Banque Africaine de Développement (BAD) est le partenaire potentiel, pour avoir déjà financé entre autres, les activités du PRGIE, parmi lesquelles, le Système d'Information Forestier (SIF) et l'atelier annuel du PRGIE tenu à Brazzaville en novembre 2001.

Sur le plan technique, l'Association pour le Développement de l'Information Environnementale (ADIE) qui a reçu, entre autres missions de produire conjointement avec le PNUE, l'état de l'environnement en Afrique, constitue

également un partenaire privilégié. Elle peut aussi servir de facilitateur pour accéder à des sources de financement des activités relatives à la lutte contre la désertification.

IV-3- PARTENAIRES NATIONAUX

Dans l'approche de la gestion participative et concertée de l'environnement, les partenaires nationaux et/ou locaux du processus d'élaboration du PAN et de sa mise en œuvre sont :

- L'Etat, par le biais des institutions publiques impliquées dans la gestion de l'environnement, et du Comité National de lutte contre la désertification.

L'Etat est responsable de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et du contrôle du PAN en sa qualité de garant de la gestion des ressources naturelles et/ou de l'environnement. Il est en même temps le facilitateur et l'organisateur.

La société civile est constituée des ONGS, des associations professionnelles, des collectivités locales, des confessions religieuses, etc. Son rôle est prépondérant dans la préparation et l'élaboration du PAN, la consultation et la concertation, ainsi que l'exécution et la gestion des actions entreprises dans le cadre de ce PAN.

V - MESURES PRISES OU PREVUES DANS LE CADRE DES PROGRAMMES D' ACTIONS NATIONAUX NOTAMMENT, POUR AMELIORER LE CLIMAT ECONOMIQUE, CONSERVER LES RESSOURCES NATURELLES, AMELIORER L'ORGANISATION INSTITUTIONNELLE, AMELIORER LA CONNAISSANCE DE LA DESERTIFICATION, SURVEILLER ET EVALUER LES EFFETS DE LA SECHERESSE

Dans les chapitres précédents, certaines des mesures prises ou prévues par les institutions nationales en charge de la mise en œuvre de la convention en République du Congo sont déjà présentées et notamment les mesures institutionnelles, consultatives, organisationnelles. Le présent chapitre concerne les autres mesures.

V-1- MESURES PRISES POUR AMELIORER LE CLIMAT ECONOMIQUE

Dans le but d'améliorer le climat économique et de créer un environnement favorable au développement économique et social, le Gouvernement a, à la suite de graves événements socio-politiques de juin 1997 et décembre 1998,

élaboré un programme post conflit en 1998. Ce programme a été conçu avec l'appui du FMI au titre de sa politique d'aide d'urgence aux pays sortant des conflits.

Ce programme qui a démarré de manière satisfaisante, avait permis l'espoir, notamment après la première revue du FMI en novembre 1998. Les événements socio-politiques de décembre 1998 ont, tant par leur ampleur que par leur durée perturbé l'exécution de ce programme.

Pour envisager cette amélioration économique et sociale et promouvoir un processus de développement durable, le Gouvernement a, au titre des mesures, proposé de :

- Consolider le processus de pacification et de sécurisation de l'ensemble du territoire national ;

- Poursuivre et développer l'exécution du programme de désarmement, de démobilisation d'insertion des jeunes et de réinstallation des populations ;

- Améliorer le cadre institutionnel et politique ;

- Rétablir les principaux équilibres pour une croissance saine et durable en conciliant les activités d'assainissement et celles des réformes structurelles ;

- Poursuivre et accélérer le processus de désengagement progressif de l'état des secteurs privés productifs ;

- Réhabiliter et poursuivre la mise en place des infrastructures de base ;

- Renforcer les capacités d'investissement dans les secteurs spéciaux (santé, éducation, protection sociale) ;

- Créer des emplois durables en faveur des jeunes et engager la lutte contre la pauvreté ;

- Renforcer les capacités administratives et institutionnelles en vue d'une bonne gouvernance et d'une gestion transparente des affaires publiques.

Le coût de ce programme est estimé à environ mille milliards de FCFA.

V-2- LA CONSERVATION DES RESSOURCES NATURELLES

La protection de l'environnement et par voie de conséquence de la conservation des ressources naturelles figure en bonne place dans la politique du Gouvernement en matière d'environnement.

Les mesures prises dans ce domaine sont traduites dans les différents plans et stratégies environnementaux qui ont été élaborés. Il s'agit du PNAE, PAFN, SDDR, de la stratégie et plan d'action en matière de diversité biologique.

La conservation des ressources naturelles fait l'objet d'une attention particulière de la part du Gouvernement à travers de nombreux projets ou programmes exécutés ou en cours de réalisation ou portant notamment sur les aires protégées, le reboisement, la gestion des ressources halieutiques animales et végétales, la gestion des sols etc.

V-3 - AMELIORATION DE L'ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

La création des deux Ministères, le Ministère de l'Economie Forestière chargé de la Pêche et des Ressources Halieutiques et le Ministère de l'Industrie Minière et de l'Environnement, prouvent à suffisance que le Congo accorde, une attention particulière au problème de la gestion de l'environnement, notamment la lutte contre la désertification.

V-4- L'AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE DU SUIVI DU PHENOMENE DE LA DESERTIFICATION ET D'EVALUATION DES EFFETS DE LA SECHERESSE

L'Amélioration de la connaissance, du suivi du phénomène de la désertification et de l'évaluation des effets de la sécheresse n'a pas encore fait l'objet des dispositions particulières au Congo. Cependant les informations susceptibles d'être exploitées à cette fin, demeurent éparses et couvrent divers domaines parmi lesquelles la climatologie, la météorologie, l'agro-météorologie, l'hydrologie, la pédologie, l'agriculture, la foresterie, la pêche etc.

L'élaboration du plan d'action national pourrait contribuer à combler ces lacunes.

VI - RESSOURCES FINANCIERES ALLOUEES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

VI-1- AU TITRE DU BUDGET NATIONAL

Une inscription d'un montant de 3.000.000 francs de FCFA est prévue au budget national au titre d'exercice 2002.

Ces prévisions bien qu'insuffisantes pourront permettre l'organisation du forum de lancement du PAN, et contribuer au fonctionnement du Comité National de Lutte contre la Désertification.

VI-2- AU TITRE DE L'AIDE FINANCIERE ET DE LA COOPERATION TECHNIQUE

Dans le cadre de la coopération technique, le Congo a déjà reçu l'appui financier de la part du Secrétariat de la CCD qui a permis l'organisation du premier séminaire de sensibilisation, ainsi que l'élaboration du présent rapport. Des contacts sont pris avec d'autres partenaires dans le cadre de la recherche des financements nécessaires à la mise en œuvre de la convention.

VI-3- LE FONDS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Créer par décret n° 99/149 du 23 août 1999 le fonds pour la protection de l'Environnement, bien que non fonctionnel encore, sera le principal instrument de financement des actions de l'Environnement

Il assurera de ce fait les actions de lutte contre la désertification. Le fonds pour la protection de l'environnement sera ouvert à toutes les contributions (Gouvernement partenaires de coopération, secteurs privés, sociétés civiles). Il a été institué pour le suivi, le contrôle et l'évaluation des programmes de protection de l'environnement. Il est alimenté par les taxes et les redevances résultant du contrôle des établissements classés.

Le Ministère des Finances a la tutelle financière, et le Ministre chargé de l'environnement la tutelle technique. Les Ministères ci-dessus cités et d'autres Ministères impliqués dans la gestion de l'environnement, les représentants de la société (ONG secteur privé) sont représentés au conseil d'administration.

Le financement des actions de l'environnement, notamment celles relatives à la lutte contre la désertification, sera appuyé par le fonds forestier anciennement appelé Fonds d'Aménagement des Ressources Naturelles (FARN) destiné à contribuer à la mise en valeur des ressources fauniques et forestières nationales, et en assurer la gestion, la conservation et la reconstitution.

Ce fonds est placé sous la tutelle de l'économie forestière, il est alimenté par les recettes provenant des taxes forestières et de

l'exploitation de la faune ; de la vente de bois de plantation du domaine de l'Etat (50 %) ; du montant des amendes, des transactions des restitutions, des dommages et intérêts, des ventes aux enchères publiques, ou de gré à gré des produits et des objets divers saisis au profit de l'administration des Eaux et Forêts (30 %).

VII- EXAMEN DES REPERES ET INDICATEURS UTILISES POUR MESURER DES PROGRES ACCOMPLIS DANS LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION

La mise en place d'un dispositif global d'observation et de suivi approprié des milieux, nécessite des moyens matériels, technologiques, structurels, financiers et humains que le Gouvernement n'a pas encore réussi à mobiliser.

Présentement aucun département sectoriel en charge de la gestion de l'information sur l'environnement, notamment sur la désertification ne peut prétendre jouer pleinement ce rôle.

Les moyens limités dont disposent ces départements souvent non fonctionnels se trouvent éparpillés, et l'exploitation des données potentiellement disponibles est rendue difficile.

Cette situation ne favorise pas la collecte, ainsi que l'analyse et la collecte de l'information, pour produire les indicateurs d'impact. Ces indicateurs qui doivent servir de base à cette évaluation sont à identifier.

Il s'agit de la richesse en espèces des différents types de milieux (forêt, savane, milieux marins, côtiers etc.). Vu le nombre d'espèces largement répandues ce dernier indicateur est particulièrement important puisque ce sont les espèces les plus répandues (et les plus rares) qui témoignent les premières des diminutions inquiétantes des ressources naturelles.

Les structures qui seront mises en place dans le cadre du PAN permettront de combler cette lacune, si elles peuvent être dotées d'outils adaptés et efficaces pour assurer la circulation de l'information environnementale, notamment en matière de lutte contre la désertification.

CONCLUSION

Le Congo est conscient des difficultés qui pourraient résulter des modifications profondes des milieux naturels induites par la pression anthropique, notamment la désertification. D'où la ratification de toutes les conventions allant dans le sens de la gestion des ressources

naturelles, notamment la diversité biologique, les changements climatiques et la convention sur la lutte contre la désertification.

La volonté politique du est également matérialisée par l'élaboration de ce rapport qui présente l'état des lieux. La mise en œuvre des instruments d'ordre juridique, et politique les stratégies de réhabilitation et la sauvegarde des ressources et écosystèmes naturels.

Du point de vue des structures mises en place pour la mise en œuvre de la Convention, notamment le Comité National de Coordination, est une occasion de renforcer les relations de partenariat indispensable dans la lutte contre la désertification, et par conséquent le développement économique et social.

Les difficultés matérielles subsistent pour assurer la pérennité et l'efficacité de ces structures de coordination, et il est indispensable d'entretenir l'effort de dialogue et de partenariat qu'il faut poursuivre.

Le domaine où les plus grands progrès restent à réaliser est celui du suivi de l'évolution des milieux naturels et des comportements des populations, face à un processus éventuel de désertification.

L'identification d'indicateurs pertinents et la mise en place des moyens matériels et humains permettant de les mesurer régulièrement, reste aujourd'hui un objectif prioritaire pour le Congo.